



PROBATEX

C a b a g n o u s

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

CONSTAT ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi 99-471 du 8 juin 99, décret 2000-613 du 3 juillet 2000-Arrêté du 10 Août 2000
et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007- NormeNF-P 03.201(Février 2016)

Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de l'expert .et est conforme au rapport CERFAn°12011*01

Etabli à la demande de:

**EG RIVOISE DE TRANSPORTS PRIVES/ CHETCUTI MIREILLE 21/0071 AP.GV
CHEZ SCP D'AVOCATS
GOGUYER LALANDE DEGIOANNI PONTACQ
7 RUE DES CHAPELIERS
09000 FOIX**

Sur un ensemble immobilier situé:

TYPE DE BIEN : Maison & Hangars

**23 ROUTE DE CARBONNE
31310 RIEUX VOLVESTRE**

Mission:

Le contrôleur interviendra dans le cadre de la mission confiée:
Intervention dans le cadre des diagnostics sur la recherche de traces ou d'activités de termites dans un immeuble.

SYNTHESE DU RAPPORT

Absence d'indices d'infestation de termites

Note: article 1er du décret n° 2000-613, loi 99-471 du 8 juin 1999 : "la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 susvisée, est adressée par le propriétaire au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou bien déposée contre décharge en mairie".

DATE: 13/04/2022

TECHNICIEN : PASINI Hubert

ASSURANCE : Assurance Axa VD Associés

N°10566421304

Fait à Montesquieu Volvestre ce jour

PRESENT: Me Castela Pierre

DOSSIER N° : 5278

SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Tél/Fax. 05 61 90 66 38
RCS 444 388 888

Limites de la mission:

La mission se limite aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier tel que décrit ci-dessus, sur les parties visibles le jour du contrôle, sans démolitions, démontages ou dégradations, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils ménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols ou plafonds.

Seule les parties visibles et accessibles de la charpente seront contrôlées.

De plus, aucune invasion ultérieure au jour de notre visite n'étant prévisible, ne pouvant préjuger de l'état des parcelles alentours et des risques de propagation afférents, notre responsabilité ne saurait être engagée au delà de la mission.

Nous recommandons fortement aux parties de faire procéder à un ultime contrôle avant la signature de l'acte définitif, en considération de l'évolution de l'amorce d'une infestation éventuelle pouvant entre temps devenir apparente. **Nous vous rappelons que notre rapport nous engage au jour de l'expertise et uniquement sur les zones contrôlées**

Les termites étant des êtres vivants, la situation du bien au regard de la présence ou de l'absence de termites ou de l'ampleur des éventuelles traces et/ou dégradations peut évoluer à tout moment. Le technicien a examiné tous les éléments unitaires des locaux ou zones du ou des bâtiment(s) auxquelles il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité. En aucun cas il ne sera question d'étude de résistance mécanique de la structure contrôlée.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Nota 3: Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Inspection:

Responsabilité civile professionnelle : Assurance AXA Vd Associés N°10566421304
date de validité : 31/12/2022

Effectué par : PASINI Hubert

Certifié : Qualixpert C0316 date de validité : 30/09/2022

Conformément à l'article 9 de la loi l'expert ayant réalisé le présent état termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

Dans le cadre de l'acte notarié concernant "la vente d'un lot de copropriété" pour exonérer le vendeur, du vice caché sur le bien immobilier vendu", ce constat n'est valable que si il y est joint le rapport de contrôle des parties communes de la copropriété, à fournir par le syndic (cf carnet d'entretien)

Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Nature de l'immeuble

Maison & Hangars

Qualité du demandeur

Propriétaire de l'immeuble

Parties d'immeubles visitées

Maison & Hangars

Liste des pièces et sites visités:

Garage (Sous sol) ; Cellier 1 (Sous sol) ; Cave (Sous sol) ; Local chaudiere (Sous sol) ; Cellier 2 (Sous sol) ; Buanderie (Sous sol) ; Hangar1 (RDC) ; Hangar 2 (RDC) ; Entrée/Dégagement (RDC) ; Salon/Salle à manger (RDC) ; Bureau (RDC) ; Dégagement (RDC) ; Cage d'escalier (RDC) ; Couloir (RDC) ; Salle de bains (RDC) ; Pièce ouverte (RDC) ; Chambre 1 (RDC) ; WC (RDC) ; Chambre 2 (RDC) ; Cuisine (RDC) ; Escalier (RDC) ; Dégagement (1er Etage) ; Grenier (1er Etage) ; Chambre 3 (1er Etage) ; Chambre 4 (1er Etage) ; Terrain (RDC).

Exclusions : (parties du bien invisibles et inaccessibles lors de l'inspection):

Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries

Solivages bois cachés par les plafonds bâtis et les planchers supérieurs

Arrière de panneau ou lambris fixés sur un mur / plafond

Lattis bois sous plâtre

Parties privatives non visitées :

Néant

Ouvrages non examinés :

Parties d'immeubles bâties et non bâties	Ouvrages exclus de la mission, motivations
Ouvrages non examinés	Néant

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, Dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Résultats détaillés du repérage termites:

le contrôle des pièces est effectué en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
(Sous sol) Garage	Sol : Béton Mur : Peinture Plafond : Polystyrene porte bois ,Fenêtres bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(Sous sol) Cellier 1	Sol : Béton Mur : Peinture Plafond : Polystyrene portes bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(Sous sol) Cave	Sol : - Mur : - Plafond : - Porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(Sous sol) Local chaudiere	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : hourdis terre cuite porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(Sous sol) Cellier 2	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : peinture porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(Sous sol) Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Peinture & faïence Plafond : peinture porte bois ,fenetres bois & volets pvc	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Hangar1	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : couverture tuiles	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Hangar 2	Sol : Béton Mur : Bardages plaques ondulées en fibro ciment Amiante Plafond : Plaques fibre ciment amiantées Portes métallique	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Entrée/Dégagement	Sol : marbre Mur : Papier peint Plafond : peinture plinthes marbre,porte métal,Portes bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Salon/Salle à manger	Sol : marbre Mur : Papier peint Plafond : peinture Portes fenetres & volet bois,Portes bois,Plinthes marbre	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Bureau	Sol : marbre Mur : Papier peint	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz – Mètre Loi Carrez – Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre – Sarl 7500 Euros – Rcs Toulouse 444 388 888

Assurance AXA VD AssociésN°10566421304 – Email : hpasini@club-internet.fr

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plafond : peinture Porte bois, fenêtrés & volets aluminium	
(RDC) Dégagement	Sol : marbre Mur : Papier peint Plafond : peinture porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Cage d'escalier	Sol : Terre cuite Mur : Peinture Plafond : peinture Porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Couloir	Sol : marbre Mur : Papier peint Plafond : peinture Plinthes marbre, porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Salle de bains	Sol : Carrelage Mur : Papier peint & faïence Plafond : peinture porte bois , Fenêtres bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Pièce ouverte	Sol : Carrelage Mur : Papier peint Plafond : peinture Portes fenêtrés & volet aluminium , Plinthes marbre	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Chambre 1	Sol : marbre Mur : Papier peint Plafond : peinture porte bois , Plinthes marbre, fenêtrés & volets bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) WC	Sol : marbre Mur : Papier peint & faïence Plafond : peinture porte bois , Fenêtre bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Papier peint Plafond : peinture Porte bois, Plinthes céramique , Portes fenêtrés & volet bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : peinture Plinthes céramique , Porte bois, Portes fenêtrés & volet bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(RDC) Escalier	Sol : bois Mur : Papier peint Plafond : peinture	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(1er Etage) Dégagement	Sol : Moquette Mur : Papier peint Plafond : peinture porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(1er Etage) Grenier	Sol : Moquette Mur : brique Plafond : peinture porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(1er Etage) Chambre 3	Sol : Moquette Mur : Papier peint Plafond : Papier peint porte bois , plinthes bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
(1er Etage) Chambre 4	Sol : Moquette Mur : Papier peint Plafond : Papier peint porte bois	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
Terrain	Description : Arbres vifs	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise
Terrain	Description : Arbustes	Absence de traces ou présence visible de termites au jour de l'expertise

Par contrat avec son organisme professionnel, la sté Probatex s'interdit de proposer ou accepter de remettre tout commissionnement, sous quelque forme que ce soit, à ses prescripteurs ou donneurs d'ordre et, inversement, à ne recevoir autre chose que la juste rémunération de sa mission fixée préalablement par ordre de mission.